



Objectifs

- Mobiliser des connaissances relatives au droit d'auteur dans un cas concret.
- Donner les moyens de respecter le droit de la propriété littéraire et artistique sur l'Internet.
- Repérer comment utiliser en toute légalité textes, photos, films, musique sur Internet.



Prérequis

- Les connaissances de base relatives à la propriété intellectuelle.
- Les connaissances de base relatives au droit d'auteur.



Déroulement

Si les élèves n'ont aucune connaissance en matière de propriété intellectuelle et de droit d'auteur, le professeur peut soit faire une présentation synthétique préalable à l'activité en prenant appui sur les documents 2, 20 et 27 de la documentation générale, soit renvoyer les élèves à la consultation de l'Infopoche.

Pour traiter les questions pratiques posées, les élèves prendront ensuite appui sur la documentation fournie en annexe. Le professeur appréciera, compte tenu du niveau de sa classe, s'il peut laisser les élèves consulter seuls l'annexe 2 ou s'il guide leur lecture pour les amener directement aux phrases du Code qui répondent aux questions posées. La présence des textes peut permettre au professeur d'aller un peu plus loin s'il le souhaite.



Corrigé des questions

1. Rappelez de quels droits dispose un auteur sur son œuvre.

Le créateur dispose sur son œuvre de droits moraux qui sont perpétuels et inaliénables (ne peuvent pas être cédés). L'auteur a le droit de faire connaître ou non son œuvre au public, de la retirer du marché. L'œuvre doit être publiée sous le nom de son auteur ou sous un pseudonyme (sauf s'il souhaite rester anonyme), l'œuvre ne peut être modifiée sans le consentement de l'auteur.

L'auteur et ses héritiers pendant les soixante-dix ans qui suivent sa mort disposent sur l'œuvre de droits patrimoniaux qui peuvent être cédés : droit de reproduction de l'œuvre et droit de représentation de l'œuvre.

2. Vous avez décidé de créer un site Web propre à l'association que vous avez constituée avec un groupe d'amis musiciens. Vous souhaitez, pour rendre attractive la page d'accueil, y faire figurer des images et des photos que vous avez vues dans des revues, sur des cartes postales en les numérisant ou télécharger des images et photos qui sont déjà sur Internet.

En vous aidant de l'annexe 1, vous recherchez s'il est possible simplement d'utiliser ces œuvres ou s'il convient de prendre certaines précautions. Vous justifiez votre réponse.

Les images et les photos appartiennent à ceux qui les ont créées ; elles sont protégées par le droit d'auteur et il n'est pas possible de les utiliser sans l'autorisation préalable de leur auteur.

Avant de numériser ou de télécharger des œuvres, il convient de rechercher s'il s'agit d'œuvres protégées. De la même façon, les textes sont protégés par le droit d'auteur.

– Le fait de numériser ou télécharger une œuvre constitue une reproduction. Or, le droit de reproduire une œuvre appartient à son auteur. Il faut donc obtenir l'autorisation de l'auteur.



– Le fait de placer l'œuvre sur une page Web, outre la reproduction dans la mémoire de l'ordinateur, constitue une communication au public par télécommunication, ce qui porte atteinte au droit de représentation de l'auteur. À ce titre également, l'autorisation de l'auteur est nécessaire.

▶ **3. Vous souhaitez sur chaque page faire figurer dans un bandeau une courte citation, extrait de poème ou de chanson. Éventuellement, vous pensez reprendre des extraits de chanson sous forme de parodie ou de pastiche. Dans certaines pages, si vous n'avez pas trop de matière, vous pensez publier des extraits de livres. Vous recherchez si cela est possible. Vous vous aidez de l'annexe 2.**

La loi autorise l'utilisation d'une œuvre sans autorisation de l'auteur sous réserve qu'il s'agisse de courtes citations et sous réserve que le nom de l'auteur et la source soient clairement mentionnés. De plus, cette citation doit être utilisée dans un but critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information.

Parmi les exceptions que la loi énumère pour autoriser l'utilisation d'une œuvre sans l'autorisation de l'auteur figurent la parodie, la caricature et le pastiche, « compte tenu des lois du genre ».

▶ **4. Vous envisagez de créer des liens hypertextes renvoyant à d'autres sites. Vous cherchez si cette pratique nécessite des demandes d'autorisation au titre du droit d'auteur. Vous utilisez la documentation qui figure en annexe 3.**

Le lien d'un site à la page principale d'un autre site est en principe autorisé.

L'auteur du site vers lequel le lien est établi peut estimer qu'il y a atteinte à l'un de ses droits moraux sur son œuvre (la paternité de son œuvre) lorsqu'il peut y avoir confusion entre les deux sites, le site vers lequel le lien renvoie disparaissant en quelque sorte derrière celui d'origine. Lorsque le public risque d'être induit en erreur sur le titulaire réel du site, il convient d'informer l'auteur du site vers lequel on établit un lien et/ou de demander son autorisation.

▶ **5. Vous établissez une petite fiche récapitulant les précautions à prendre avant toute publication sur votre site. Vous pouvez vous aider de l'annexe 4.**

- Rechercher si ce que l'on veut publier sur le site est protégé (textes, photos, sons, vidéos...).
- Demander les autorisations nécessaires avant publication.
- Vérifier que les extraits utilisés sont courts et que les citations mentionnent clairement leur source et auteur.
- Justifier le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle les citations sont incorporées.
- Dans le cas de pastiche, s'assurer qu'il ne s'agit pas de dénigrement ou diffamation et dans le cas de parodie s'assurer que ce n'est pas un plagiat masqué.
- Si l'on crée des liens hypertextes, bien repérer vers quels sites, vers quelles pages.
- Informer et demander préalablement les autorisations nécessaires.